



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5F2

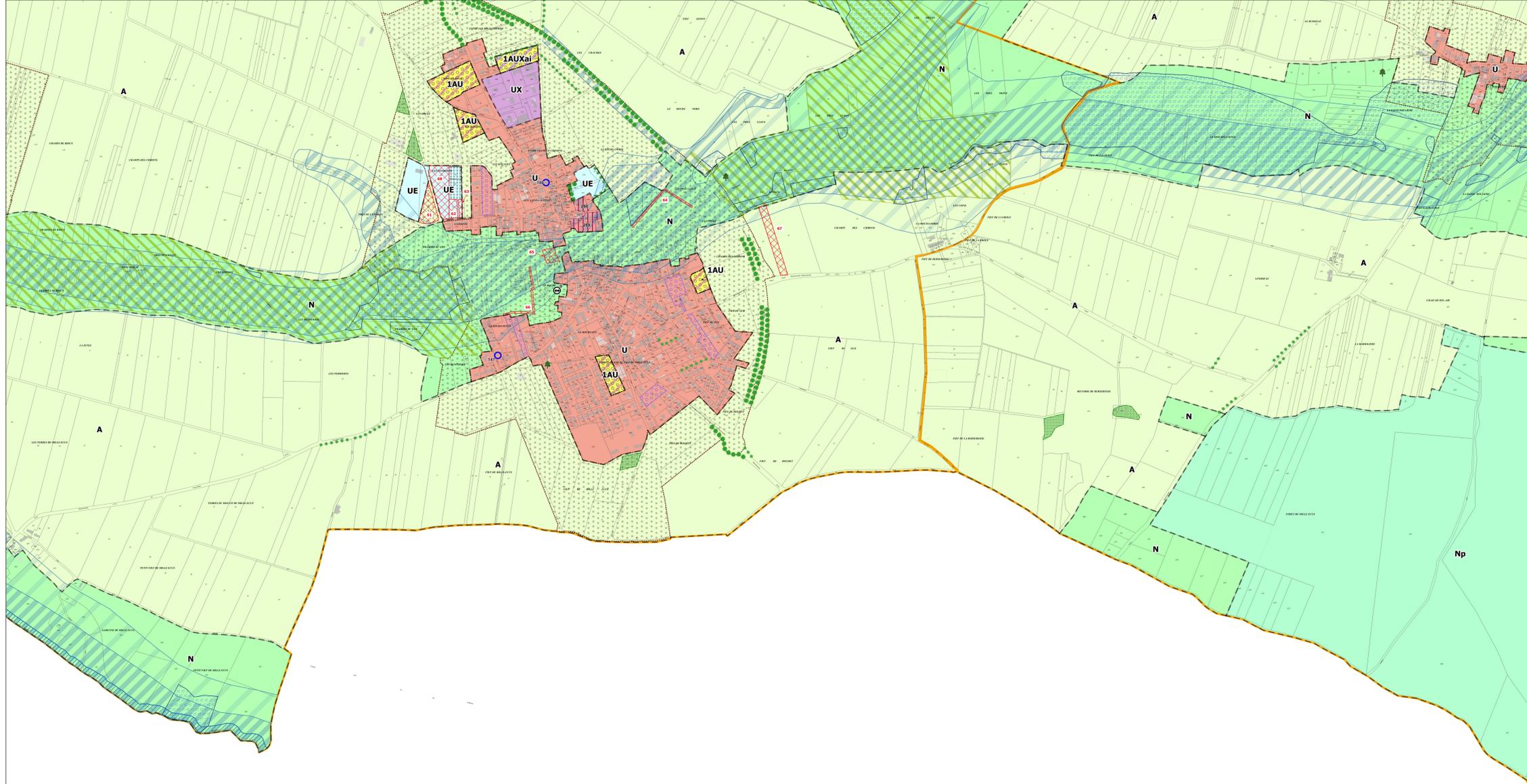


RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5F2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		
CONCEPTION: Aster Urbanisme - urbaniste et architecte Équipe locale: TUDOUZ CHARENTAIS	DESIGN: URUSO Cartographie 10128 Avenue de Guesnes, 79000 ANNECY	FOND CADASTRAL: Calculs EDGEO - Juin 2019 Droits de l'Etat cadastre Droits de l'Etat cadastre gov.fr MAJ 01/01/2021	urbsig Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U : Zone urbaine
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
 - UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUXai : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Np : Zone naturelle protégée
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - OAP densification habitat
 - OAP sectorielle simple
 - Orientation d'aménagement et de programmation liée aux limites urbaines à protéger
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- HABILLAGE DU PLAN**
- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Bouhet



Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
61	Extension du terrain de sport	Commune de LE GUE D'ALLÈRE	4507 m²	LE GUE D'ALLÈRE
62	Extension du cimetière	Commune de LE GUE D'ALLÈRE	1560 m²	LE GUE D'ALLÈRE
63	Extension du cimetière	Commune de LE GUE D'ALLÈRE	592 m²	LE GUE D'ALLÈRE
64	Création d'un fossé	Commune de LE GUE D'ALLÈRE	1283 m²	LE GUE D'ALLÈRE
65	Extension aire maison communale de centre bourg	Commune de LE GUE D'ALLÈRE	1704 m²	LE GUE D'ALLÈRE
66	Création d'un chemin	Commune de LE GUE D'ALLÈRE	1367 m²	LE GUE D'ALLÈRE
67	Extension STEP	Eau 17	5513 m²	LE GUE D'ALLÈRE
68	construction salle des fêtes et espaces de loisirs	Commune de LE GUE D'ALLÈRE	8137 m²	LE GUE D'ALLÈRE

Changement de destination autorisé

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
9	Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme	non renseigné	LE GUE D'ALLÈRE

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
289	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LE GUE D'ALLÈRE
290	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	LE GUE D'ALLÈRE

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
146	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison de village	LE GUE D'ALLÈRE
147	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	gare	LE GUE D'ALLÈRE